



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 décembre 2006

PROCES-VERBAL

- Séance du 18 décembre 2006 -

L'an deux mille six, le 18 du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. MONTANE, M. CANCELON, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. LEGUAY, Mme BEDIA, Mlle GALLOUX, M. COURDE, Mme GUINAUD, M. BALSEZ, M. PRECHAC, M. MAUPILE, M. RENARD, Mme DARBO, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY

Secrétaire de séance : Mme DARBO

Interventions concernant les dates de séances des Conseils Communautaires :

Mme DARBO : Mrs. Sammarcelli et Gaubert sont absents car les séances des Conseils Communautaires de la COBAN se déroulent les mêmes jours que les Assemblées du Conseil Général et du Conseil Régional. Celles-ci sont fixées un mois à l'avance donc serait-il possible de faire attention à ne pas programmer de réunions simultanément le même jour afin de permettre aux deux Maires d'être présents ?

M. LE PRESIDENT : Effectivement, c'est le problème du lundi mais il ne faut pas oublier que malgré tout, ces réunions du Conseil Communautaire sont fixées collégalement avec l'ensemble des élus. Cette réunion du 18 décembre 2006 est fixée depuis le mois de juin 2006 ; l'ensemble des Maires a reçu un calendrier prévisionnel concernant le 3^{ème} quadrimestre 2006 avec les dates des réunions de Bureaux et Conseils Communautaires. Ils ont également reçu le calendrier prévisionnel concernant le 1^{er} semestre 2007. Nous pourrons en débattre mais ultérieurement.

Procès-verbal du 9 octobre 2006 :

Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Il est adopté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 décembre 2006

ORDRE DU JOUR

- 1) Centre de transfert des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret : avenant au marché de travaux,
- 2) Décharge de Lège-Cap Ferret : convention spéciale de déversement des lixiviats,
- 3) Marchés « bas de quai » des déchèteries de la COBAN : avenants pour l'évacuation et le traitement du bois,
- 4) Marchés « bas de quai » des déchèteries de la COBAN : avenants pour l'élimination des piles,
- 5) Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN *Atlantique* : avenant au marché du 25 avril 2006 relatif aux fréquences des collectes,
- 6) Marchés du 13 juin 2003 relatifs à la collecte des déchets ménagers issus de la collecte sélective sur la Commune de Lège-Cap Ferret : accord transactionnel,
- 7) Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2006,
- 8) Schéma de Développement Culturel : lancement de la consultation (étude),
- 9) Syndicat Mixte Départemental Gironde Numérique : principe d'adhésion,
- 10) Compte rendu des décisions du Président.

Motion relative au schéma des aires d'accueil des gens du voyage.

RAPPORT N°1

CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERS DE LEGE-CAP FERRET :

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Historique du marché :

4 août 2003 :	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre entre la ville de Lège – Cap Ferret et ANTEA (46 000 € HT)
9 juin 2005 :	Signature d'un avenant entre la COBAN et ANTEA (8 000 € HT)
13 juillet 2005 :	Avis de publicité pour le premier appel d'offre
22 août 2005 :	Appel d'offre infructueux (aucune offre reçue)
24 août 2005 :	Avis de publicité pour le second appel d'offre
23 septembre 2005 :	Appel d'offre infructueux (une seule offre d'un montant trop élevé par rapport à l'enveloppe initiale – augmentation de 114 % par rapport à l'estimation du maître d'oeuvre)
26 septembre 2005 :	Avis de publicité pour le marché négocié
9 janvier 2006 :	Date limite de remise des offres
17 janvier – 6 février 2006 :	Négociation avec les entreprises
6 février 2006 :	Commission d'Appel d'Offres d'attribution du marché
3 mars 2006 :	Notification du marché au groupement DV Construction / Van Cuyck pour un montant de 916 951 € HT
1 ^{er} juillet 2006 :	Livraison d'un équipement opérationnel permettant la réalisation des collectes estivales de nuit
Juillet – août 2006 :	Travaux de finition
31 octobre 2006 :	Inauguration du site

Proposition de passation d'un avenant

Au cours de l'exécution du marché de travaux, des prestations nouvelles sont demandées au groupement DV Construction / Van Cuyck et des prestations sont supprimées ou réduites, après accord de la COBAN sur le détail des adaptations proposées.

Les nouvelles prestations concernent :

- fourniture et pose de grilles anti-intrusion à chacune des fenêtres du local gardien,
- suivi des tassements du mur de soutènement à la demande du contrôleur technique,
- fourniture et pose d'un interrupteur horaire pour l'éclairage du site.

Les prestations qui ont donné lieu à des économies sont les suivantes :

- suppression de la passerelle pour l'aire de lavage, devenue inutile du fait de la cession des BOM au nouveau prestataire de collecte (lavage à sa charge),
- réduction des prestations d'assainissement lors de l'établissement des plans d'exécution (grilles, avaloir, caniveaux, écrêteur de crue,...),
- réduction des prestations de voirie lors de l'établissement des plans d'exécution.

En outre, la mise en place d'un dispositif de contrôle du chargement avait été décidée par la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2006 (conformément au cahier des charges – option retenue). Lors de la mise au point du marché, il est apparu une erreur matérielle dans l'attribution : l'option n'était en fait pas comprise dans le montant du marché tel qu'il a été attribué.

Compte tenu des faibles montants mis en jeu (13 335 € HT) et sur les conseils du maître d'œuvre, il avait alors été néanmoins décidé de lancer l'exécution du marché afin de garantir l'ouverture du site au 1^{er} juillet 2006. Cette décision était rendue nécessaire pour assurer la continuité du service public et notamment ne pas mettre en péril le service de collecte nocturne des déchets sur la Commune de Lège Cap-Ferret, en dépit du retard dû aux deux procédures infructueuses.

En outre, le maître d'œuvre proposait de rechercher, au cours de l'exécution du chantier, d'éventuelles moins-values permettant de réintégrer cette prestation.

Les moins-values constatées permettent effectivement d'envisager la fourniture et la pose de ce dispositif. Toutefois, du fait de l'exécution différée de cette prestation, après repli des équipes et du matériel de chantier, elle induit un coût supplémentaire.

Impact financier

	Montant initial	Nouveau montant
Travaux (€ H.T)	916 951,00 €	926 186,00 €
TVA	179 722,40 €	181 532,46 €
Travaux (€ T.T.C)	1 096 673,40 €	1 107 718,46 €

L'ensemble des prestations engendre une augmentation de 11 045,06 € TTC (prévue dans la Décision Modificative au Budget Principal 2006 à venir). Elle représente une augmentation de 1,01 % par rapport au montant initial du marché. Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant (**projet joint en annexe**) avec le groupement DV Construction / Van Cuyck, augmentant le coût initial du marché de 11 045,06 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : Cet avenant est passé pour le dispositif du contrôle du chargement, et ces 11 000 € représentent 1 %. Nous en avons discuté en Bureau et en Commission.

RAPPORT N°2

DECHARGE DE LEGE-CAP FERRET :

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES LIXIVIATS

Depuis début 2004, la COBAN exploitait le Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés sur la Commune de Lège-Cap Ferret au lieu dit « Bredouille ». Les activités du site ont été interrompues le 31 décembre 2005. Dès le mois de janvier 2006, la COBAN a lancé les travaux de remise en état du site.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a installé un dispositif de collecte des eaux au contact du massif de déchets. Il est constitué de 7 ouvrages de captages, implantés en amont immédiat de la paroi étanche. Les ouvrages sont équipés de pompes pneumatiques de 1 m³ / h.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2004, la COBAN souhaite déverser ses effluents dans les ouvrages publics par le biais d'une canalisation raccordée à la sortie du réseau eaux usées du centre de transfert de Lège-Cap Ferret. A cet effet, par courrier du 13 octobre 2006, une demande d'autorisation de rejet des eaux de son bassin vers le réseau intercommunal du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon (SIBA) a été faite.

Il est proposé un projet de convention relatif au rejet des lixiviats de l'ancienne décharge de Lège-Cap Ferret dans le réseau d'assainissement du SIBA. Il devra faire l'objet d'un accord de principe du SIBA le 15 décembre 2006, puis du Conseil Communautaire de la COBAN le 18 décembre 2006.

Caractéristiques générales de la convention

Cette convention comprendra les dispositions suivantes :

- Coût : estimé à 19 775 € HT, soit un montant TTC de 20 862,63 € TTC (TVA à 5,5 %) pour 10 mois en 2007, sous réserve de l'actualisation des tarifs au premier janvier 2007. Cette redevance est décomposée comme suit :
 - Part syndicale : 0,66 € HT / m³ (valeur 1^{er} janvier 2007)
 - Part du fermier : 0,47 € HT / m³ (valeur 1^{er} janvier 2006)
- Durée de la convention : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007, renouvelable de façon expresse, sous préavis de 2 mois,
- Limitation du rejet : déversement dans le réseau uniquement de septembre à juin (arrêt des rejets en juillet et août), volume maximum collecté = 90 m³ par jour pendant 10 mois,
- Un prélèvement sera effectué en janvier, mars, mai-juin et novembre, au niveau du regard de prélèvement installé en sortie du bassin de lixiviats : le programme analytique de l'arrêté préfectoral sera effectué selon ces échéances,
- Les résultats de cette surveillance seront transmis sous un délai de 30 jours au SIBA et à la SABARC (Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon).

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention spéciale de déversement des lixiviats (**projet joint en annexe**) avec le SIBA et la SABARC.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : Par rapport à ce projet, je souhaiterais mettre en avant la fierté de la COBAN d'avoir réalisé la réhabilitation de cette décharge de Lège-Cap Ferret (qui comprend 4 hectares et qui représente 3 500 000 €) en très peu de temps (même pas 6 mois). Nous avons commencé les travaux au mois de janvier 2006 et tout était prêt dès le mois de juin 2006.

Nous en avons profité pour réaliser également le quai de transfert en 3 mois et demi. Cela représentait un challenge pour la COBAN et elle l'a fait.

La réhabilitation de cette décharge nous a valu une présentation des techniques que nous avons utilisées à Agen, au Forum sur l'environnement et au salon Pollutec à Lyon. A cette occasion, je souhaiterais remercier notre collaboratrice, Mme Stéphanie COYAULT, qui a travaillé sur ce projet de réhabilitation et qui a représenté la COBAN aussi bien à Agen qu'à Lyon. Cela veut dire que le travail relatif à la protection de l'environnement qui est réalisé au sein de la COBAN est du très bon travail.

Cette convention représente 90 m³ de lixiviats par jour. Si l'on fait un lissage sur l'année, cela fait 70 m³ car nous ne comptons que sur 10 mois. Nous avons mis en place une torchère qui permet de récupérer les gaz, elle fonctionne aujourd'hui et sa durée de vie est estimée à 3 ans.

Les analyses qui ont été faites avant de présenter le projet au SIBA, nous ont permis de savoir quel était le contenu des jus, si l'on peut dire, des lixiviats, de manière à ne pas déverser des produits toxiques et autres dans le réseau du SIBA. Les résultats sont positifs. Des réunions techniques ont eu lieu avec le SIBA et la SABARC afin de mettre en place cette convention qui est renouvelable pour plusieurs années car il est prévu de pomper encore pendant un certain temps.

RAPPORT N°3

MARCHES « BAS DE QUAI » DES DÉCHÈTERIES DE LA COBAN :

AVENANTS POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DU BOIS

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT permettent actuellement la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN Atlantique.

Dans l'exécution de ces marchés, il n'a pas été prévu de récupérer et de valoriser le bois, lequel est actuellement évacué en même temps que le tout venant. A titre indicatif, l'évacuation et le traitement du tout venant coûte environ 95 € H.T la tonne (prix septembre 2006).

Les marchés concernés par l'adjonction de cette prestation sont les suivants :

- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Arès, de Lanton et de Mios du 31 octobre 2002,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Audenge et de Lège-Cap Ferret du 30 mai 2005,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie de Marcheprime du 3 janvier 2006,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie d'Andernos-les-Bains (lot n° 1 : évacuation et traitement des déchets non spéciaux) du 29 septembre 2006.

Sur la base d'un devis demandé à la Société EDISUD TRANSPORT, titulaire des marchés cités ci-dessus, les prix proposés pour l'exécution de la prestation s'élèvent à :

Evacuation et traitement du bois issu des déchèteries en € H.T la tonne	
Déchèterie d'Audenge	42,00 €
Déchèterie d'Andernos-les-Bains	37,80 €
Déchèterie d'Arès	35,70 €
Déchèterie de Lanton	39,90 €
Déchèterie de Lège-Cap Ferret	34,65 €
Déchèterie de Marcheprime	46,20 €
Déchèterie de Mios	48,30 €

L'adaptation envisagée suppose la modification des bordereaux de prix (ajout d'un prix unitaire sur chaque bordereau), et le remplacement d'une des 2 bennes aujourd'hui réservée aux matériaux dits

« tout venant », pour le bois. Dans la configuration actuelle des déchèteries, l'exécution de la prestation est réalisable, en accord avec le prestataire.

Il est précisé que cette filière concerne le bois transformé, anciennement déposé dans les bennes destinées aux « tout venant ».

Cette adaptation de l'exploitation des déchèteries, outre son importance pour confirmer la volonté de la COBAN d'inciter au tri et à la valorisation des matières dans une démarche de développement durable, va permettre à la collectivité de faire des économies, sans bouleverser l'économie générale du marché.

Elle fera notamment l'objet d'une modification du règlement intérieur des déchèteries.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser la passation d'un avenant à chaque marché « bas de quai » (projets joints en annexe) afin d'intégrer la prestation « bois ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE : Comme on le dit, aujourd'hui le bois et le tout venant vont dans la même benne et cela nous coûte 95 € la tonne.

L'objectif est de dire « on modifie les marchés sans les modifier substantiellement de façon à trier le bois transformé et à installer une benne « spécial bois » dont la récupération nous coûtera moins cher ».

M. LE PRESIDENT : Je pense que cela nous fait réaliser quelques économies substantielles que nous avons chiffrées à environ 35 000 €, ce qui n'est pas négligeable, sachant que nous avons de plus en plus d'apport dans les 7 déchèteries (plus de 30 000 tonnes de déchets récupérés).

RAPPORT N°4

MARCHES « BAS DE QUAI » DES DECHETERIES DE LA COBAN :

AVENANTS POUR L'ELIMINATION DES PILES

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT permettent actuellement la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN *Atlantique*.

Dans l'exécution de ces marchés, la prestation prévoyait la récupération des piles et leur traitement contre le paiement d'un prix. A titre indicatif, l'élimination des piles coûte actuellement :

Elimination des piles issues des déchèteries en € HT / kg	
Déchèterie d'Audenge	2,16 €
Déchèterie de Lège-Cap Ferret	
Déchèterie d'Andernos-les-Bains	Convention COREPILE (gratuit)
Déchèterie de Marcheprime	2,10 €
Déchèterie de Lanton	2,24 €
Déchèterie d'Arès	
Déchèterie de Mios	

Or, à l'occasion de la consultation pour l'exploitation de la déchèterie d'Andernos-les-Bains, il est apparu que les piles pouvaient faire l'objet de collecte gratuite, via le conventionnement de la COBAN avec des organismes agréés sur le plan national. Par conséquent, le paiement de cette prestation n'a pas d'intérêt pour la COBAN.

Les marchés concernés par le **retrait de cette prestation** sont les suivants :

- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Arès, de Lanton et de Mios du 31 octobre 2002,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Audenge et de Lège-Cap Ferret du 30 mai 2005,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie de Marcheprime du 3 janvier 2006,

Compte tenu du faible volume de piles collectées sur les déchèteries (cf. tableau récapitulatif du volume 2005 par déchèterie), l'adaptation envisagée n'est pas substantielle, et reçoit l'accord du prestataire.

Volume annuel de piles évacuées par déchèterie (chiffrage 2005)	
Déchèterie d'Audenge	301,50 kg
Déchèterie d'Andernos-les-Bains	554 kg
Déchèterie d'Arès	0
Déchèterie de Lanton	297 kg
Déchèterie de Lège-Cap Ferret	1 609 kg
Déchèterie de Marcheprime (<i>chiffre 2006</i>)	298 kg
Déchèterie de Mios	627 kg
Total	3 686,50 kg

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer un avenant à chaque marché « bas de quai » concerné afin d'entériner la modification du bordereau des prix, par **retrait d'un prix unitaire du bordereau (piles)**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : Des économies ont été chiffrées par les Services de la COBAN (entre 7 000 et 10 000 €).

RAPPORT N°5

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE :

AVENANT AU MARCHE DU 25 AVRIL 2006 RELATIF AUX FREQUENCES DES COLLECTES

Par un marché en date du 25 avril 2006, la COBAN Atlantique a confié à la société EDISUD la réalisation des prestations nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, à partir de juin 2006.

Augmentation des fréquences de collecte des déchets verts

Lors du Bureau du 25 septembre 2006, il a été décidé de modifier la fréquence de la collecte des déchets verts, portant cette fréquence à **2 collectes par mois pendant toute l'année** dans toutes les Communes de la COBAN. Cette augmentation correspond à 24 collectes en tout, au lieu des 16 collectes initialement prévues par le Cahier des charges (2 fois par mois : du mois de mars au mois de juin et du mois de septembre au mois de novembre, et 1 fois par mois en juillet et en août).

Le prestataire s'est engagé à réaliser ces collectes sans surcoût pour la collectivité car la rémunération est basée sur un prix unitaire à la tonne collectée (l'augmentation des tonnages tiendra lieu de rémunération supplémentaire).

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer un avenant (**projet joint en annexe**) avec la société EDISUD, modifiant la fréquence des collectes de déchets verts sur le territoire.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : C'est vrai que l'on a quelques soucis au niveau de la collecte des déchets verts mais cela commence à rentrer dans l'ordre.

Nous avons essayé de tirer les prix vers le bas au niveau de la collecte des déchets verts en porte-à-porte car il est prévu dans le contrat que nous disposons d'une fourchette qui se situe entre 4 000 et 6 000 tonnes. On s'aperçoit aujourd'hui que l'on est plutôt dans la fourchette basse.

A partir de là, je pense qu'il était souhaitable pour tout le monde d'avoir un marché unique, homogène sur l'ensemble du territoire et de passer à deux collectes en porte-à-porte par mois toute l'année sur l'ensemble des Communes de la COBAN, sachant que nous disposons de sept déchèteries (bientôt

une huitième sur Biganos) qui seront, à partir du début de l'année (janvier ou février 2007, à voir) ouvertes tous les jours, c'est-à-dire du lundi matin au dimanche midi.

Je pense qu'à partir de là, avec du civisme, et chacun de nos administrés du territoire se prenant un peu en charge, on devrait arriver à avoir des collectes non négligeables et surtout, d'éviter qu'il y en ait un peu partout. Nos administrés doivent aussi faire quelques efforts et non pas « je balance ça sur les trottoirs et c'est aux ripeurs de ramasser », excusez-moi l'expression mais il y a des moments il n'y a pas d'autres mots.

Nous sommes au XXI^{ème} siècle donc nous devrions être un peu plus sérieux à ce niveau-là.

RAPPORT N°6

MARCHES DU 13 JUIN 2003 RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET :

ACCORD TRANSACTIONNEL

Par marchés, notifiés le 13 juin 2003, la Commune de Lège-Cap Ferret, remplacée par la COBAN *Atlantique* à partir du 1^{er} janvier 2004, a confié à la société ONYX Aquitaine la réalisation des prestations nécessaires à la collecte des cartons, journaux, revues et magazines (lot n°2) et du verre (lot n°3) sur le territoire de la commune de Lège- Cap Ferret.

Ces marchés arrivaient à terme le 31 décembre 2005.

Ils ont fait l'objet d'un avenant de prolongation de délai : leur échéance a été repoussée au 28 février 2006, afin de correspondre à la date de mise en place du marché d'externalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés (avenants n°2).

Puis, compte tenu de l'annulation de la procédure pour le marché de collectes et des délais techniques et administratifs des consultations, il a été décidé de prolonger une seconde fois le délai d'exécution de ces marchés pendant 3 mois, jusqu'au 31 mai 2006 (avenants n°3).

En ce qui concerne les avenants n° 2, portant prolongation de délai jusqu'au 28 février 2006, le prestataire a émis des factures en mars 2006 pour un montant total de 3 243,04 € T.T.C au titre des avenants. Par un courrier en date du 6 avril 2006, le Trésorier Principal d'Audenge a rejeté le paiement des titres correspondant à ces factures des mois de janvier et février 2006.

En effet, la Trésorerie a estimé que l'avenant qui reprenait les prix révisés du marché tels qu'ils étaient connus en décembre 2005 (date de rédaction de l'avenant) faisait obstacle à l'application de la dernière révision, en date de janvier 2006. Il est précisé que le texte de l'avenant faisait référence à ces prix afin de rappeler le cadre du marché initial. A cette occasion étaient également évoquées les clauses du marché, et notamment celles qui étaient applicables en matière de révision des prix.

Le Trésorier a refusé de payer les factures indiquant qu'il fallait refaire les avenants. Cette procédure, impliquant la rédaction d'avenants de régularisation n'étant pas correcte réglementairement, la COBAN *Atlantique* a sollicité l'avis du Sous-Préfet, en tant que garant du contrôle de légalité.

Le Sous-Préfet, ainsi que le Trésorier sont convenus que la meilleure des solutions en la matière était la rédaction d'un protocole transactionnel pour permettre à la COBAN *Atlantique* de payer à la société ONYX Aquitaine ce qu'elle lui doit au terme du marché initial.

Compte tenu des éléments qui précèdent et de la règle du service fait qui oblige les collectivités à payer le prix prévu à partir du moment où les prestations sont réalisées, les parties ont alors décidé de se rapprocher pour résoudre la difficulté posée pour le paiement du montant des révisions relatives au marché cité en objet, soit un montant résiduel de **124,73 € T.T.C.**

La transaction peut être conclue en vertu des dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil par un contrat dont les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. De plus, le Conseil d'Etat, dans un avis du 6 décembre 2002 n°249153, a reconnu aux collectivités locales le pouvoir de transiger dans l'intérêt général sur le fondement des articles 2044 à 2058 du Code Civil.

Sur ces fondements, la COBAN *Atlantique* accepterait de régler à la Société ONYX Aquitaine la somme 124,73 € T.T.C, au titre des révisions prévues par le marché initial, et comme solde de tout compte pour les marchés relatifs aux prestations nécessaires à la collecte des cartons, journaux, revues et magazines (lot n°2) et du verre (lot n° 3) sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret.

En conséquence, le protocole transactionnel doit permettre :

- ↪ D'arrêter le montant de la dette de la COBAN *Atlantique*,
- ↪ De solder le marché conformément à son exécution,
- ↪ De lever entre les parties toutes recherches de responsabilité et de prévenir tout litige éventuel se rapportant à cette affaire et risquant d'opposer la société ONYX Aquitaine à la COBAN *Atlantique*.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'accepter la transaction (cf. projet joint),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord afférent.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2006

L'exécution des dépenses liées aux charges de fonctionnement et d'investissement nécessite un réajustement des postes budgétaires. Il convient donc de procéder à différents virements de crédit, à savoir :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Compte 611 Contrats de prestations de services avec des entreprises + 200 000.00

Fonction 01 Opérations non ventilables :

- Compte 022 Dépenses imprévues - 200 000.00

Total dépenses de fonctionnement :	0.00
---	-------------

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Opération 014 – Quai de Transfert de Lège-Cap Ferret

- Compte 2031 Frais d'études	+ 16 660.00
- Compte 2033 Frais d'insertion	+ 150.00
- Compte 21534 Réseaux d'électrification	+ 2 100.00
- Compte 21538 Autres réseaux	+ 7 050.00
- Compte 2313 Immos en cours-construction	+ 1 160.00

Opération 021 – Réhabilitation décharge de Biganos

- Compte 2031 Frais d'études	+ 1 100.00
- Compte 2033 Frais d'insertion	- 1 000.00

Opération 037 – Déchèterie de Marcheprime

- Compte 2111 Terrains nus	- 27 220.00
----------------------------	-------------

Total dépenses d'investissement :	0.00
--	-------------

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser les virements et ouvertures de crédits sus-mentionnés sur l'exercice 2006.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Mme SYMPHOR : Je souhaiterais avoir une précision concernant l'avenant n° 1 sur la Commune de Lège-Cap Ferret que l'on vient de voter. Celui-ci prévoit une augmentation au niveau de l'investissement de 11 045 € T.T.C, montant que l'on ne retrouve pas sur la Décision Modificative.

M. PERRIERE : Sur l'avenant que l'on a voté en début de séance, il y avait des plus et des moins qui n'ont pas été détaillés sur l'ensemble du marché et qui étaient imputés à des postes très différents les uns des autres.

Mme SYMPHOR : D'accord, mais je préférerais le préciser.

RAPPORT N°8

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL :

LANCEMENT DE LA CONSULTATION (ETUDE)

Vu la délibération de la COBAN n° 2004/63 du 20 décembre 2004 relative au Contrat de Pays sur le Schéma Culturel du Pays,

Vu la signature du Contrat de Pays en date du 17 juin 2005,

Considérant que dans le cadre du contrat de Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, les trois intercommunalités ont trouvé un accord avec l'ensemble des financeurs et partenaires au sein du Pays,

Considérant que sur ces bases, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est maître d'ouvrage du schéma d'urbanisme commercial du Pays, que la COBAS est chargée de piloter le schéma de cohérence du développement touristique, et que la COBAN est maître d'ouvrage du schéma de développement culturel,

Il est proposé d'engager l'étude du schéma de développement culturel, les objectifs du Pays étant les suivants :

- favoriser la cohérence des politiques culturelles sur le périmètre du Pays, et créer les conditions de la qualification des territoires ; soutenir et organiser la concertation entre les acteurs afin de mieux structurer le territoire par l'émergence de pôles, le renforcement et la mutualisation de l'ingénierie et l'amélioration de la connaissance de l'offre,
- connaître précisément la dotation en équipements du Pays.

L'objet de l'étude est défini au cahier des charges joint en **annexe**.

Dans la mesure où les compétences en la matière sont réparties entre de nombreux acteurs il sera créé, pour assurer une parfaite concertation avec l'ensemble des intervenants en matière culturelle, un groupe de pilotage réunissant:

- les élus désignés par chacune des intercommunalités composant le Pays, sans limitation de nombre pour que chaque Commune puisse être représentée,
- des représentants des financeurs,
- un représentant du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé de bien vouloir :

- Approuver le projet de cahier des charges,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de cette étude,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la dévolution du marché après son attribution,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants. Une abstention (M. LEGUAY) 25 voix pour, 0 voix contre.

Interventions :

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que sur ce contrat de Plan est mentionné un montant de 60 000 € qui sont financés sur 3 ans. Il y a une réunion qui est programmée le 10 janvier 2007 afin de valider le projet qui devra être en synergie avec le Schéma de Cohérence du Développement Touristique.

M. LONDEIX : Je suis ravi que les membres du Bureau donnent un avis favorable afin de soutenir le Schéma de Développement Culturel dont nous avons la compétence pour des salles culturelles d'un minimum de 1 000 places, ce qui veut dire que d'ici 2015 à 2020, on aura un Zénith sur le territoire alors si des fois nous avons des ambitions mesurées, là bravo, ce n'est pas une mission mesurée mais gigantesque.

Plus sérieusement, ce Schéma est encore une occasion de travailler ensemble, j'espère qu'on la saisira au vol et que l'on mènera ce projet jusqu'au bout, pour une fois, en espérant de tout cœur et très sincèrement qu'il y aura des résultats tangibles.

On parle beaucoup du SIBA dans ce document, j'espère là aussi que l'on sera tous impliqués car pour avoir vu récemment des documents du SIBA où l'on y parle des vies des Communes, c'est très intéressant, mais il y a aussi beaucoup de membres du SIBA qui sont aussi membres de différentes Communautés de Communes et ce serait bien que l'on travaille, encore une fois, en synergie pour avoir des résultats tangibles tous ensemble, au niveau du Pays.

On parle du Pays, de Développement Durable, ce sont des mots qui sont très intéressants mais j'aimerais, et je pense que les citoyens du Bassin aimeraient aussi qu'il y ait des actes un peu plus poussés que ceux que l'on a actuellement.

M. LE PRESIDENT : Je rappellerais quand même qu'aujourd'hui, le Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre ne coûte pas un centime à l'ensemble de nos 130 000 concitoyens puisque c'est une Direction, si l'on peut dire, collégiale et non pas pyramidale, composée de trois représentants de chaque intercommunalité et dont toute la partie administrative et technique est assurée par nos Directeurs Généraux et le personnel des trois intercommunalités.

Au niveau du Pays, nous avons recruté un animateur.

Sur ces différents schémas, aussi bien l'Urbanisme Commercial que la Culture ou le Tourisme, nous avons de l'aide de la part de l'Etat dans le cadre du contrat de Plan Etat / Région.

M. PERUSAT : Je souhaiterais intervenir car je crois qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que le Pays ne coûte rien puisque sur les fonds de chacune des intercommunalités nous allons financer la rémunération d'un Animateur, il s'agit quand même de fonds publics.

J'ajouterais, puisque vendredi dernier le compte-rendu sur le développement touristique a été fait par un des membres de la COBAS, que les trois thèmes que nous allons aborder vont, de façon plus cumulative quand même, coûter à nos administrés contribuables le total de 210 000 € ce qui n'est pas absolument neutre, puisque nous allons dépenser pratiquement en étude 70 000 € pour l'urbanisme commercial, le même montant pour le développement touristique et sans doute aussi pour le développement culturel.

Sur le principe, on ne peut que rejoindre notre collègue de l'intérêt à parler d'une seule voix pour le Pays mais nous ne pouvons pas quand même nous départir de la vigilance accrue, en toute circonstance, des fonds publics que nous avons à gérer. Alors, oui à des études si elles doivent conduire à des réalisations, des concrétisations qui assureront le bien-être de nos administrés et non à des études stériles qui s'empilent et qui, finalement, nous coûtent beaucoup de sous pour rien.

Je voulais le dire parce que je ne suis pas certain qu'en toute circonstance, nous rémunérons des études qui servent à grand-chose alors je m'en inquiète un peu puisque, comme chacune et chacun ici, nous sommes obligés d'être comptables des fonds dont nous avons la gestion provisoire.

M. MAUPILE : Je voudrais simplement rappeler que le problème de la culture c'est aussi le problème de la proximité.

Je rejoins M. PERUSAT sur la logique de dire « c'est bien de vouloir mettre en place des schémas de développement au niveau du territoire dans une logique d'investissement », et je crois que les élus de la COBAN ont été assez sages sur la dimension culturelle qui est de dire que s'il doit y avoir des infrastructures nécessitant des investissements lourds, et qui justifient donc l'investissement collectif car ces équipements servent le rayonnement et les services globaux de l'ensemble des administrés du territoire de la COBAN, c'est légitime que celle-ci s'y investisse.

Par contre, il ne faudrait pas que les financements de proximité soient différés sous prétexte qu'il y ait un Contrat de Pays à l'étude, ce que nous avons déjà connu dans le domaine de l'économie du tourisme. Nous avons trop souvent connu, dans certains cas, en particulier dans le cas du SIBA, des financements qui ont été différés en nous disant que tant que l'on ne serait pas dans le Contrat du Département, de la Région, nous n'aurions pas d'aides de proximité.

Je pense que le problème de fond sur la culture c'est qu'elle s'appuie d'abord et surtout sur une aide de proximité adaptée à la nature du public qui la rencontre et au problème de la saisonnalité, donc il y a des territoires qui ont besoin d'une politique culturelle de proximité quasi permanente, dans d'autres cas c'est une politique culturelle plutôt ponctuelle liée à la saisonnalité.

Le seul vœu que l'on peut exprimer est de souhaiter que ce Contrat de Pays ne soit pas au détriment de versements d'aides qui sont aujourd'hui assurées, car la logique du transfert des aides, c'est aussi une pratique que l'on a déjà découverte.

M. LONDEIX : Pour répondre à M. PERUSAT, j'ai insisté sur les mots « résultats tangibles » car ce serait bien que l'on en ait afin de les présenter dans les journaux de la COBAN et municipaux pour arriver à prouver le bien fondé de ces schémas, comme pour le schéma de développement économique qui est en phase finale et qui est mené par la CDC du Val de l'Eyre.

Pour répondre à M. MAUPILE, je vous signale que les aides de proximité ont déjà été diminuées car pour ce qui est de Marcheprime, vous pouvez le constater vous-même, c'est la Commune qui est le principal pourvoyeur financier et les aides se chiffrent en quelques Euros.

Encore une fois, je pense et l'avenir j'espère le prouvera, qu'il faut absolument que l'on ait une cohérence territoriale même si tout n'est pas facile, s'il y a des points qui seront à discuter. Il faudra faire attention à tout, car sinon nous allons dans une inflation budgétaire, je suis entièrement d'accord, mais je pense qu'à un moment donné il faudra prendre des décisions et ne pas attendre 2020.

Mme SYMPHOR : Concernant le développement culturel, j'attire votre attention sur une chose car c'est un dossier qui me tient particulièrement à cœur.

J'étais à la réunion qui s'est déroulée à La Teste mardi 12 décembre 2006 relative au développement culturel des petites villes, et il s'avère une chose c'est qu'au départ, en fait, nous n'avons pas besoin

de beaucoup d'argent en développement culturel. Lorsque l'on n'a pas d'argent, il faut être malin et avoir envie de travailler ensemble. Or aujourd'hui, malheureusement, ce n'est peut-être pas la peine de faire des enveloppes énormes en développement culturel au niveau de la COBAN. Je crois que si déjà, entre nous, on montait un vrai réseau pour se passer des troupes ou des choses comme ça, déjà on ferait des économies. On ne sait pas travailler ensemble au niveau culturel, ni au niveau de la COBAN.

Pour ne rien vous cacher, nous avons commencé des projets avec les Communes de Salles et d'Audenge, donc c'est faisable. Si l'on peut le faire avec des petites Communes, on peut le faire avec des Communes plus importantes. Si l'on se met tous ensemble, on peut tirer les prix, former des projets, et je pense qu'il n'y a pas de raison, même sans parler de grosse structure. On peut arriver à faire avancer les choses. Je tenais à préciser ce point-là puisque c'était ce débat qui a été développé mardi à La Teste.

RAPPORT N°9

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL GIRONDE NUMERIQUE : PRINCIPE D'ADHESION

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts constitutifs de la COBAN *Atlantique*,

Il est exposé au Conseil Communautaire que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil ...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.

En décembre 2003, le Conseil Général de la Gironde a mené une étude sur la définition du schéma numérique du Département et en décembre 2005 a voté un budget conséquent pour permettre le développement d'un réseau numérique départemental.

Ce réseau offrira des opportunités aux opérateurs de télécommunications pour supporter le trafic entrant et sortant des usagers localisés, hors Communauté Urbaine de Bordeaux, dans les limites du territoire départemental.

Pour mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de la Gironde a décidé de prendre l'initiative de la constitution d'un syndicat mixte destiné à harmoniser les politiques TIC sur le territoire, structurer la demande haut débit des collectivités et des communautés de communes et d'agglomération, définir les boucles locales, promouvoir le développement et les usages TIC.

Ce syndicat mènera principalement deux actions :

- la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100 % par le Conseil Général de la Gironde ;

- le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de chaque communauté de communes ou d'agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des Communes membres de la COBAN, conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, en même temps que son adhésion au syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du préfet du Département représentant de l'Etat dans le Département au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et des Communes concernées selon les règles de la majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il convient que la COBAN prenne une délibération, notifiée aux maires des Communes concernées, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour communiquer leur avis. L'absence d'avis, passé ce délai, vaut accord de la Commune concernée (art.L.5211-5 CGCT).

Sachant qu'à titre indicatif, l'adhésion de base au syndicat mixte serait de l'ordre de 9900 € par an, et que le coût prévisionnel de l'investissement est estimé au maximum à 300 000 € (lissés sur 3 ans) pour la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : L'extension des compétences communautaires à l'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La modification des statuts et l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs.

Article 3 : L'adhésion de la COBAN au syndicat mixte départemental Gironde Numérique, avec toutes les conséquences de droit.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. MAUPILE : Je crois que nous ne pouvons pas être opposés au progrès surtout pour l'aménagement du territoire, mais l'on peut quand même avoir des remarques sur les pratiques.

Nous sommes un peu choqués, mais on votera, nous serons solidaires au niveau du vote, il n'y a là-dessus aucune ambiguïté, mais ce qui est un peu choquant aujourd'hui (..... inaudible).

Il faut que l'on puisse ensuite s'organiser pour en bénéficier. Cela veut dire que si l'on ne s'organise pas aujourd'hui en syndicat mixte, en syndicat pour disposer de nouvelles technologies, on n'est pas entendu. Cela veut dire que l'Etat et d'autres collectivités territoriales disent : « Voilà, si vous voulez que l'ADSL, les nouvelles technologies arrivent sur vos territoires, il faut cotiser » et sur le fond, je trouve cela choquant. C'est absolument scandaleux d'être obligés, à chaque fois que l'on veut accéder au progrès, de s'organiser pour être lobby de pression et en plus apporter les contributions financières

afin d'accéder à cela (sous réserve que l'on ne fait pas partie des territoires ou que l'on n'est pas forcément alimenté).

C'est plus sur la pratique (que l'on connaît tous), c'est-à-dire que nous connaissons dans chacune de nos collectivités aujourd'hui, des pratiques ou l'on nous parle de décentralisation sans en mettre les moyens. Et là l'exemple qui est très concret sur la modernité, est aujourd'hui criant.

Si l'on ne se base que sur le budget de fonctionnement, c'est 450 000 € de fonctionnement par an pour ce syndicat avant que l'on ait discuté. Ensuite, il est sujet à la capacité à ce que les collectivités puissent chacune ensuite assumer financièrement une part qui est déterminée. Donc, cela veut dire que l'on nous met d'abord dans un système de dépense pour prendre rang pour accéder au progrès et si ensuite, on a la capacité de payer, on pourra jouir du progrès.

C'est pour cela que je trouve que la pratique est un peu étonnante mais malheureusement nous sommes dans ce schéma-là, nous voterons cette délibération, mais cela reste critiquable.

M. LONDEIX : Le Conseil Général nous suggère de bénéficier d'une autre compétence, c'est très bien, je ne vais pas rajouter ce qu'à dit M. MAUPILE, mais je pense qu'avant, nous avons des compétences à la COBAN qui ne sont pas très bien exprimées, exemple le développement économique. Ce serait bien que l'on nous aide à les pousser un peu plus au bout celles-là, avant de créer une nouvelle compétence sachant que je n'en comprends pas très bien l'avantage, même s'il ne faut jamais aller contre le progrès et je suis d'accord.

Mais avant de créer de nouvelles choses, on ferait bien de conforter l'existant et d'aller vers des structures de développement économique qui existent sur le territoire et qui pourraient apporter beaucoup plus que le développement numérique et auxquelles nous ne prenons pas part. Il faut donc d'abord se poser ces questions-là et peut-être que le Conseil Général, encore une fois, pourrait nous aider.

Je reviens sur la notion de cohésion afin d'arriver à faire des choses dans le développement économique car je ne vois pas, à court terme, ce que cela va nous apporter mais nous soutiendrons cette délibération.

M. GADOU : Il faut que la COBAN aille de l'avant. Nous n'échapperons donc pas à un débat sur ses ressources. Moi, je commence sérieusement à avoir peur par rapport au financement de tous ces projets.

M. LE PRESIDENT : C'est vrai que nous devons nous poser des questions sur les financements. Notre corps de métier est, pour l'instant, la collecte et je pense que nous commençons à la maîtriser.

Aujourd'hui, nous vous demandons d'élargir nos compétences avec cette opportunité au niveau du haut débit comme j'aurais souhaité peut-être l'élargir au niveau du développement économique, mais c'est un autre débat.

Je pense qu'il ne faut pas le refuser ; certes nous serons vigilants sur le financement et je pense qu'il y aura peut-être une participation de la part des Communes, à voir pour nos zones d'activités.

Peut-être aussi qu'à un moment donné, il sera nécessaire et souhaitable qu'il y ait une mutualisation du développement économique à l'échelle, soit du territoire communautaire, soit du Pays.

M. PERRIERE : En tant que responsable des finances, je suis très sensible à ce qui a été dit mais n'oublions pas que là, nous sommes dans un contexte où nous allons quelque part apporter un service à nos administrés et si nous n'acceptons pas cette compétence, tous les administrés, à un moment donné, pourront nous le reprocher car nous aurons au niveau de la COBAN, une zone blanche. Je conçois que l'on a les mains liées mais n'oublions pas quand même que là, nous allons installer un service à terme pour les administrés.

M. PERUSAT : Je souhaiterais compléter l'intervention de M. Perrière. C'est vrai que nous sommes très sensibles à l'observation de M. Gadou relativement au budget de notre intercommunalité et les conséquences que cela peut avoir sur le contribuable, donc il faut que nous soyons extrêmement attentifs, c'est la raison pour laquelle tout à l'heure j'intervenais afin de dénoncer les études trop

stériles qui rémunèrent un cabinet d'études sans que pour autant nous n'ayons de résultats concrets en terme de service ou d'amélioration de la qualité de vie composant la COBAN.

S'agissant de cette question plus particulièrement, et là j'abonderais dans le sens de M. Perrière, dans la mesure où il a été observé lorsque l'on a été amené à en discuter en réunion de Bureau, que certaines entreprises qui voulaient s'installer sur notre territoire refusaient peut-être de le faire si nous n'étions pas à la pointe de la technologie.

Donc, d'un côté il est vrai que nous sommes amenés à dépenser des sous mais en contrepartie nous pouvons aussi le quantifier en terme d'emploi et de développement économique avec tout ce que cela peut induire sur la prospérité de notre territoire.

Dans cette perspective-là, d'améliorer effectivement la richesse globale des villes de notre COBAN, je pense que l'on peut s'engager dans cette dépense tout en étant toujours extrêmement vigilants car M. GADOU a parfaitement raison, l'avenir sera peut-être très difficile pour nos administrés et nos contribuables, nous devons donc rester encore plus vigilants.

C'était le sens de mon intervention de tout à l'heure, il va sans dire que chacun d'entre nous est favorable au développement culturel, au développement de l'urbanisme commercial et à sa rationalisation, tout le monde est forcément favorable au développement du tourisme mais personne n'est favorable à l'augmentation des impôts, alors là il y a une sorte de quadrature du cercle que je ne peux encore résoudre.

M MAUPILE : J'ai simplement insisté sur le fait, et c'est pour cela que l'on vote le bien-fondé de ce type de mesure sans parler de l'économie, que ce que l'on critique c'est la méthode.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, lorsque vous discutez « culture », il faut faire un syndicat mixte, des études, payer de la charge, il faut faire d'abord du fonctionnement pour être écoutés.

On veut faire du « numérique », il faut créer un syndicat, faire la structure, les études et du fonctionnement. C'est-à-dire qu'à chaque fois que l'on veut aujourd'hui avoir la parole sur un autre territoire pour que nos interlocuteurs, qui sont donc les Collectivités Territoriales et l'Etat, nous écoutent, nous devons être dans un schéma collectif et être obligés de dépenser avant de pouvoir accéder à une solidarité nationale qui est légitime.

C'est dans ce sens-là que je suis l'intervention car je trouve que cela devient de plus en plus fréquent et inadmissible parce que, comme tout le monde le sous-tend de façon indirecte, à un moment, il y a des charges à assumer. Et là c'est trop facile de dire : « Vous avez refusé le progrès car vous n'avez pas voulu cotiser ». Je ne suis pas d'accord avec ce processus.

M. LONDEIX : C'est vrai qu'il serait intéressant dans quelques années, par exemple en 2010, de demander au Conseil Général de sortir une étude pour voir combien d'emplois cela aura créé ou permis aux entreprises de venir. Une étude simple, statistique, ce ne sont que des chiffres.

J'espère que, de toute manière, on pourra avoir enfin quelque chose de vrai sur les créations d'emplois car je suis toujours très méfiant par rapport à cela sur le territoire. En effet, le tourisme c'est bien mais il y a des gens qui y vivent à l'année, il faut donc qu'ils puissent s'y installer absolument et là je suis encore très sceptique à ce sujet.

M. COURDE : Je rejoins M. PERUSAT, il faut être conscient du fait que le Haut Débit est indispensable au développement économique, c'est inévitable.

Je suis d'accord avec vous, il est dommage que l'on doive payer mais on ne peut pas s'en passer car cela met en jeu des emplois, voire des extensions de zones commerciales, industrielles, par la venue de nouvelles entreprises. Elles ne viendront pas s'il n'y a pas le Haut Débit sur la région.

M. LEGUAY : Il n'y a pas que les entreprises, car il y a des gens qui travaillent chez eux, seuls, et s'ils n'ont pas le Haut Débit, ils ne pourront rien faire.

M. GADOU : Ce n'est pas parce que j'ai fait une remarque sur le financement des décharges que je suis contre mais je pense qu'il est quand même temps de faire une pause et de regarder véritablement où l'on va car l'on sait très bien que les revenus de la COBAN sont, en grande partie, alimentés par la Taxe Additionnelle et la TEOM (pour les Ordures ménagères), donc il faut que l'on fasse très attention et réfléchir sur les différents financements.

M. LE PRESIDENT : J'aime les chiffres et je voudrais vous en citer 4.

La COBAN est une jeune intercommunalité avec un budget de fonctionnement de 12 Millions d'Euros et de presque 8 Millions d'Euros d'investissement, cela fait un total de 20 Millions d'Euros.

Dans le cadre de la protection de l'environnement et de la réhabilitation de nos décharges, on aura dépensé presque 7 Millions d'Euros, ce qui signifie pratiquement 132 € par habitant.

Au niveau des aires d'accueil des gens du voyage, on voulait nous amener à un investissement de 2,5 millions d'Euros, ce qui nous faisait à peu près 48 € par habitant sur la COBAN.

Lorsque je souhaitais aller vers le développement économique et l'intégration de la SEML « Route des Lasers » avec un investissement de 98 000 €, cela nous faisait 1,88 € par habitant.

Aujourd'hui, c'est vrai que cet investissement de 300 000 €, certes sur 3 ans pour le développement du Haut Débit, c'est « à la louche », 6 € par habitant. Il ne faut peut-être pas le dire comme ça mais je crois qu'à un moment donné, lorsque l'on fait des moyennes, il faut dire que notre grosse part provient de la réhabilitation des décharges qui est de 6 150 000 € lorsqu'il y aura les cinq décharges prévues, ceci sans aucune ressource.

Cette adhésion est le début d'une amorce de compétence nouvelle au sein de la COBAN.



RAPPORT N° 10

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Interventions sur la motion des aires d'accueil des gens du voyage :

M. LE PRESIDENT : Les 10 points à l'ordre du jour étant écoulés, nous vous proposons une motion relative aux aires d'accueil des gens du voyage et je demande à notre collègue, M. PERUSAT, d'intervenir à ce sujet.

M. PERUSAT : Je vous rappelle que le Schéma Départemental de l'accueil des gens du voyage, co-signé par le Président du Conseil Général et le Préfet de Région, prévoit sur l'ensemble du territoire un certain nombre d'équipements pour accueillir les populations nomades.

Ce schéma, en son temps, avait été élaboré en concertation avec les Maires des Communes composant la COBAN à un moment où cette structure intercommunale n'existait pas.

Dans le droit fil des descriptions et recommandations du schéma, nous avons sollicité l'intervention d'un Cabinet spécialisé pour établir à la fois le descriptif et l'estimatif ainsi que le mode de financement de ces équipements. Les résultats de cette étude ont été transmis à la Commission chargée de l'analyse, et le coût qui nous a été présenté, à raison des aires qui nous étaient également proposées, était si exorbitant que les membres de la Commission ont imaginé dans un premier temps, bien sûr, de renoncer.

Nous avons fait un compte-rendu à nos collègues du Bureau, et compte tenu du fait que le montant était initialement prévu à 4 Millions d'Euros, ce qui est extravagant je dirais, nous nous sommes interrogés sur les réductions que l'on pourrait y apporter. Il va sans dire que quelque soin que nous apporterons à rechercher des économies, celles-ci ne seront jamais significatives au point de laisser indemnes les contributions fiscales.

Donc, avec nos collègues du Bureau, nous nous sommes interrogés sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas intervenir auprès de l'autorité préfectorale pour demander une modification du schéma départemental et de réduire à due proportion les équipements réalisés. Alors forcément, nous allons obtenir des économies non négligeables puisque, dans un premier temps, je vous le rappelle, la première étude portait sur 4 Millions d'Euros, ce qui était intenable pour nous. En faisant des économies, on arrivait à 3 Millions d'Euros, ce qui était encore beaucoup trop, qui laissait une part, subventions soustraites à la COBAN de 2 100 000 €, ce qui est encore énorme.

Si bien qu'aujourd'hui, on s'interroge sur l'opportunité de réaliser ce que prévoit le schéma départemental et donc de demander au Préfet d'en diminuer très sensiblement les équipements. Si on obtenait satisfaction, du montant initial de 4 Millions d'Euros on arriverait à 1 237 000 €, dont on déduirait environ 500 000 € de subvention, ce qui laisserait à la charge de la COBAN simplement, si je puis dire, 730 000 € en investissement dont on aurait à déduire la T.V.A puisque, comme vous le savez, on la récupère dans les années qui suivent.

C'est dans cet esprit que nos collègues Maires m'ont prié de rédiger une sorte de motion que l'on devait effectivement évoquer ce soir, mais il m'est apparu peut-être plus courtois, au préalable, de s'en ouvrir auprès de Philippe RAMON, Sous-Préfet de l'arrondissement, avec lequel nous entretenons les relations les plus confiantes (ce que j'ai pu faire à l'occasion de l'inauguration de la Maison de la Section Régionale), et celui-ci nous a invités, exhortés à le saisir pour apporter les modifications au Schéma Départemental qui diminueraient très sensiblement les équipements effectués.

Alors, c'est dans cet esprit que nous pourrions adresser le courrier suivant au Préfet de Région, Francis IDRAC, avec une copie bien sûr ou sous couvert du Sous-Préfet (lecture du courrier à l'Assemblée).

Il est vrai aussi que Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général Adjoint, a fait une très longue et minutieuse étude, (de grande qualité d'ailleurs), en ayant ça et là des repères de comparaison avec ce qui se passait dans d'autres Communautés, et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, (sans que nous en ayons discuté entre nous mais je solliciterai de nos collègues Maires du Bureau que l'on ait peut-être à y réfléchir ensemble avant de faire des propositions au Préfet, mais cela on en décidera ensemble), au lieu de prévoir, comme c'était le cas jusqu'à présent, une aire de grand passage de 120 places, 4 aires d'accueil de 26 emplacements et 2 aires de petit passage de 10 places chacune, dont l'ensemble coûtait effectivement, comme je vous l'ai dit, entre 3 Millions et 4 Millions d'Euros, nous proposerions plutôt et je reprends le fil du courrier que l'on adresserait au Préfet : « Aussi, à l'issue

d'une nouvelle réunion, les Maires des Communes de la COBAN et le Conseil Communautaire à l'unanimité, ont l'honneur de vous présenter la contre-proposition suivante : une aire de grand passage de 120 places située à Andernos-les-Bains parce que les études sont à lancer et ne coûteraient que 220 000 ou 240 000 €, ce qui est parfaitement supportable et une aire permanente de 40 places dont l'emplacement reste à définir ».

Ce qui veut dire que dans cette hypothèse-là, vous l'avez bien compris, on supprimerait toutes les autres aires qui étaient initialement imaginées.

Ce n'est qu'une proposition, soit elle rencontre l'adhésion de toutes et de tous ce soir, auquel cas le Président n'aura plus qu'à signer le courrier, ou au contraire vous préférez que l'on en discute plus abondamment et à ce moment-là, je solliciterai nos collègues du Bureau afin que l'on ait une discussion sur le sujet.

M. BALSEZ : J'ai peur que les Communes qui sont assez vastes comme Lanton, Audenge et même Andernos-les-Bains reçoivent, malgré tout, les gens du voyage qui leur diront : « Nous sommes là, vous me devez une aire de grand passage » et ils vont se poser. Donc, lorsqu'ils vont se poser, comment faisons-nous pour les sortir ?

Ce qui me semblerait judicieux peut-être, ce serait de voir si l'on ne pourrait pas traiter chaque emplacement avec seulement un ou deux sanitaires, un point d'eau, l'électricité et c'est tout.

Le problème que l'on a, c'est que l'on va les retrouver sur les plages et si l'on n'a pas d'aires d'accueil dans les Communes, ils vont nous dire que c'est la loi Besson et qu'il faut l'appliquer.

M. PERUSAT : Il ne s'agit pas, pour moi en tout cas ce soir, de lancer le débat. On peut parfaitement surseoir à cet envoi et évoquer à nouveau cette question tranquillement entre nous, car les arguments sont forcément bons.

Il n'empêche que lorsque nous avons cherché à limiter au minimum les équipements, cela ressort quand même à plus de 2 Millions d'Euros.

Et il faut surtout prendre en considération que nous ne sommes pas tenus qu'à l'équipement. Nous serons tenus aussi au fonctionnement et celui-ci sera d'autant plus cher, que l'équipement sera trop réduit. Donc, il y a là une proportionnalité à observer, un équilibre à rechercher, je ne suis pas certain qu'on le trouve ce soir et c'est la raison pour laquelle je crois plutôt vous inviter plus paisiblement à y réfléchir ensemble en d'autres lieux afin que l'on puisse avancer positivement.

Cependant, en ce qui concerne la réglementation Christian, sache que la loi est très claire à ce sujet. Quand, dans une Communauté, existe une aire dont la compétence est identique à la territorialité, les autres Communes ne sont pas tenues de réaliser des aires de stationnement. Je le dis car c'est ce que la loi dit, je ne fais pas de commentaires, je lis la loi.

M. GADOU : De toute façon, nous sommes condamnés à faire quelque chose puisque tout le monde sait que le Préfet et le Sous-Préfet nous ont fait savoir qu'ils nous aideraient à les faire partir si l'on entrait dans le Schéma Départemental, donc nous sommes coincés.

Moi, je voudrais simplement une petite précision concernant les 120 places. C'est 120 places ou 120 emplacements ?

M. LE PRESIDENT : C'est 120 places au niveau des aires de grand passage et 60 emplacements. Lorsque l'on dit 40, c'est 40 places.

M. PERUSAT : Je crois que notre alternative est simple, elle a plusieurs branches, mais elle est à la fois simple et complexe :

- 1) Il faut satisfaire les obligations de la loi,
- 2) On ne peut pas trop exiger du contribuable,
- 3) Il faut trouver la solution moyenne qui sera la plus adaptée à notre territoire.

Et c'est à cet exercice que je vous invite prochainement.

M. MAUPILE : Je pense que le travail qui a été fait par la Commission « Equipements Publics » mérite d'être signalé pour plusieurs points.

Il faut qu'à un moment il y ait une équité et il était quand même étonnant, (certes nous n'étions pas encore décidés), que d'un côté on impose au Nord Bassin un schéma plus contraignant que pouvait l'être le Sud Bassin ou que peut l'être la Communauté Urbaine de Bordeaux. C'est quand même assez paradoxal.

La loi est une chose, il faut rester dans la conformité de la loi, et il est vrai que M. PERUSAT a raison de le rappeler, que tant qu'aujourd'hui on n'a pas cette alternative, on pourra toujours nous dire « tant pis, tant que vous n'aurez pas d'aire alternative, on vous laissera les gens dans vos stades et dans vos rues ».

Donc, le fait que la COBAN décide d'aller dans cette direction est un acte sain. Par contre, que l'on impose à la COBAN et à ses administrés de payer beaucoup plus cher un système parce qu'il est lié à la démultiplication des espaces, à la fois en investissement et dans l'exploitation, ce n'est pas acceptable surtout si l'on soumet en comparaison un territoire comme la Communauté Urbaine de Bordeaux (ou la côte d'Arcachon).

Je crois que la proposition qui est faite est sage, responsable et qui est dans l'esprit de vouloir accueillir des populations qui migrent, cela fait partie de notre acte de solidarité sociale sans pour autant que l'on abuse et sachant que ce seront les contribuables qui paieront. C'est une décision qui va dans le bon sens, et surtout qui est dans l'esprit de l'équité.

M. CAZIS : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. MAUPILE. Sur le plan de l'équité, je crois que la proposition que l'on fait me paraît tout à fait normale par rapport à ce qui est prévu sur le Sud Bassin.

Qu'est-ce que l'on risque d'avoir par la suite ? Une négociation avec les Services de l'Etat. Mais je crois qu'ils nous en demanderont un peu plus, donc il vaut mieux rester sur une proposition minimale.

M. PERRIERE : Je vous suis tout à fait car j'étais l'un des premiers en tant que responsable des finances à soulever ce problème et à dire « on dépose la clé sous la porte si l'on doit faire cela ».

Je vous rappelle quand même que pour avoir assisté et m'être battu, au nom de la Commune d'Arès, à l'élaboration du Plan Départemental (et je me souviens de la réunion que nous avons tenue chez toi Serge, à Marcheprime), il y a longtemps que j'ai développé cet argument en disant qu'en matière d'accueil des gens du voyage, la solidarité départementale sinon nationale devait jouer, et qu'il n'était absolument pas normal que cela coûte plus cher, (à l'époque je le disais pour les habitants d'Arès), pour les habitants de notre Commune, de la CUB ou ceux de notre secteur.

Je vous signale que je me suis largement battu et j'ai écrit là-dessus, mais qu'à l'époque, personne n'a écouté. Aujourd'hui, il y a un décret qui est sorti en 2006 où l'Etat constate qu'il n'y a pas de réalisations car c'est trop cher, on n'y arrive pas. Donc peut-être que l'on est dans les bonnes conditions pour faire de nouveau accepter ces arguments-là, du moins je l'espère.

M. PERUSAT : Je voudrais donner acte à M. PERRIERE qui a été effectivement depuis le début un metteur en garde contre les conséquences de ces décisions. Je voulais lui en donner acte.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais rappeler et M. PERUSAT l'a bien souligné, que c'était avant la naissance de l'intercommunalité que l'on nous imposait cela. Il y a quand même des chiffres simples :
- le Sud Bassin a 65 000 habitants : une aire de 120 places + 40 places = 160 places,
- pour le Nord Bassin, on nous demandait 230 ou 240 places,
- la CUB a 500 000 habitants et elle a environ 100 places.

Les Services de la COBAN ont contacté les associations des gens du voyage qui eux-mêmes nous ont dit « Attention, ne multipliez pas vos aires d'accueil, ce sont des dépenses supplémentaires pour rien ».

Cet été, nous avons eu un grand mouvement sur Andernos-les-Bains (120 ou 130 caravanes), sur Lanton et sur Audenge, mais cela ne va jamais au-delà de 40 ou 50 caravanes.

Notre objectif, et M. CAZIS l'a dit tout à l'heure, c'est la base de la négociation auprès du Préfet et du Président du Conseil Général qui est la suivante : une aire de grand passage de 120 places et une aire de 40 places à l'année sur la COBAN.

Voilà ce que nous vous proposons dans ce courrier et vous demandons si vous êtes d'accord sur ce principe-là. Si oui, je signerais ce courrier, M. PERUSAT finira de le mettre en forme et je crois que de ce côté-là, on peut lui faire confiance.

M. MAUPILE : Je pense qu'il serait important de rajouter sur ce courrier le problème qu'à soulevé M. PERUSAT sur le fonctionnement car avec nos amis d'Arès, nous partageons ensemble une aire du voyage et en dehors de l'investissement qui est posé au départ, le fonctionnement est un vrai souci, car c'est du fonctionnement qui se traduit en investissement puisqu'à chaque fois on doit réinvestir par rapport aux détériorations.

Je pense qu'il faut bien cibler ce courrier sur le volet suivant : quelles sont les relations contractuelles, les engagements, sur ce plan d'aménagement ?

L'Etat peut nous accompagner au départ, mais les coûts de fonctionnement peuvent être considérables car lorsqu'il y a une destruction totale des sanitaires, par exemple, on peut se retrouver devant un coût pharaonique et là l'Etat considérera que ce n'est plus son problème.

Donc, je crois qu'il est important de définir aussi les règles du jeu sur le fonctionnement lié à l'entretien de ces aires.

M. PERUSAT : Je te remercie Laurent de ce propos car cela me permet aussi de nous dire qu'il vaut peut-être mieux moins d'aires très bien conçues et également dans un souci d'économie à terme, plutôt que beaucoup d'aires moins rigoureusement, moins solidement conçues avec une multiplicité d'interventions pour le fonctionnement, donc beaucoup plus chères à terme pour le fonctionnement et pour l'investissement à rénover tel que tu viens de le dire.

Donc, je crois qu'il serait mieux, me semble-t-il, plus protecteur en tous les cas dans l'intérêt de nos administrés et donc des contribuables, d'obtenir satisfaction sur cette proposition à minima qui est quand même tout à fait réglementaire (pour rassurer d'une certaine manière Christian), quitte même dans l'année ou dans le temps suivant, si vraiment on a besoin, à en créer une supplémentaire, mais ne pas s'engager sur un programme extrêmement lourd qui nous obligera demain à faire les efforts que tu stigmatises ce soir et tu as raison.

M. LE PRESIDENT : Mes chers Collègues, vous nous faites confiance pour écrire un courrier à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil Général afin de revoir cette position du Schéma Départemental au niveau des aires d'accueil des gens du voyage.

M. LE PRESIDENT : Mes chers Collègues, je vous remercie pour la tenue de cette réunion. Vous avez constaté qu'il y a un certain nombre de personnes dans la salle. Elles m'ont demandé si elles pouvaient poser des questions à la fin de cette séance.

☞ Par conséquent, je déclare la séance levée.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Mme Bertrand, Vice-Présidente de l'Association Vigi-décharges Audenge-Marcheprime

Mme BERTRAND : Je vous remercie de me donner la parole ainsi qu'à notre association, Vigi-décharges où comme vous le savez, nous avons aussi des problèmes de déchets.

Je voulais vous poser deux questions, peut-être simples : j'ai constaté que vous étiez assez rapide pour instruire les dossiers et que vous externalisiez certaines études. Donc je ne doute pas que vous ayez avancé sur le dossier de la décharge ou du moins du remplacement du CET actuel qui se trouve sur Audenge. Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ?

M. LE PRESIDENT : Sur la décharge d'Audenge, il y a un fait qui est acquis c'est que celle-ci fermera au 31 décembre 2007. Je parle sous le couvert de M. le Maire d'Audenge et je pense que le Préfet aussi est d'accord, que pour le bien de tout le monde elle fermera.

Lorsque l'on veut ouvrir ou rouvrir un Centre d'Enfouissement Technique, il ne faut pas oublier que ces Centres ne sont plus comme avant. Les conceptions, l'organisation, ne sont plus les mêmes.

Nous sommes dans le cadre d'un Schéma Départemental d'Elimination des Déchets, nous avons eu beaucoup de réunions à ce sujet, aussi bien à Audenge que dans un certain nombre de Communes ainsi qu'au niveau du Département. Nous sommes aujourd'hui dans un nouveau concept au niveau de la gestion des centres d'enfouissements techniques.

Nous sommes dans un système mécano-biologique et nous avons un secteur qui est le secteur n°4. Il regroupe les Communautés de Communes de la COBAS, de la COBAN, du Val de l'Eyre ainsi que les Communes de Cestas-Canéjan, Martignas et Saint Jean d'Illac, donc vous voyez le territoire est vaste. Alors bien sûr, nous prenons comme exemple la Commune d'Audenge et la COBAN car le premier centre se situe à Audenge.

Aujourd'hui, je ne souhaite pas me mettre à la place du Maire d'Audenge car je n'ai pas à intervenir au niveau des Communes (chacun a sa place). Je lui laisserai la parole, s'il le veut bien.

Mais nous, au niveau de la COBAN, nous sommes en train d'étudier une solution en attendant de trouver un moyen d'éliminer ces déchets et ce travail se fait à l'échelle des trois intercommunalités.

Jeudi dernier, nos trois Directeurs Généraux des Services de la COBAN, de la COBAS et du Val de l'Eyre, se sont déplacés sur un certain nombre de sites afin de voir quels étaient les moyens d'élimination en attendant de créer sur notre territoire (mais du Pays), un centre d'enfouissement qui soit aux normes aujourd'hui c'est-à-dire avec un système de traitement mécano-biologique.

A ce propos, les élus et moi-même accompagnés des élus du Conseil Général, nous allons visiter un centre en Bretagne qui réalise un nouveau concept sur l'élimination des déchets, sachant que j'ai été invité à voir avec nos collègues de la COBAS et du Val de l'Eyre, des process d'une entreprise qui est sur le secteur et qui élimine ses déchets grâce à un traitement mécano-biologique afin de récupérer un certain nombre de pourcentages de déchets pour en faire du compost. Ensuite, on en récupère une partie afin de réaliser un produit combustible. A la fin, il reste 20 ou 30 % de déchets ultimes qui, aujourd'hui, n'ont plus la consistance de ceux que l'on connaît lors de l'enfouissement au CET d'Audenge c'est-à-dire qu'il n'y a plus de matières fermentescibles puisque tout a déjà été compacté afin de récupérer les jus, les lixiviats, etc. Car, dans le cadre des déchets qui sont décomposés au niveau des digesters, on réinjecte ces lixiviats, ce qui permet d'éviter de prendre de l'eau pour remouiller ces déchets au niveau de la composition d'un compost.

A la fin de tout ce processus, ces matières sont pratiquement inertes.

A ce sujet, une de mes collaboratrices est allée à Pollutec à Lyon afin de montrer ce que nous avons fait au niveau de la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret. J'y suis allé moi-même afin de visiter un certain nombre d'entreprises sur le traitement des déchets.

Les déchets ultimes peuvent être mis dans des bacs ou dans des sacs comme nous faisons aujourd'hui des balles rondes pour le foin que l'on laisse en bout de champ. Ces déchets peuvent ensuite être enfouis car nous resterons toujours dans un système d'enfouissement, et il n'en restera plus que 20 ou 30 % alors qu'aujourd'hui, nous en enfouissons 100 %.

Avec un système de traitement mécano-biologique et de balles plastiques où l'on met ces déchets ultimes (environ 5 % de fermentescible mais c'est encore à voir), nous ne sommes plus dans le même concept que ce qui existe aujourd'hui. En effet, nous sommes dans un système comme il existe en Bretagne, entièrement clos avec à l'intérieur un échange d'air qui se fait à travers des filtres au charbon afin que le personnel puisse respirer. Cela veut dire que l'air qui est rejeté à l'extérieur est filtré. On pourrait le diffuser dans un centre ville, cela ne poserait pas de problèmes.

Mme BERTRAND : Justement est-ce que l'on ne pourrait pas en parler à la CUB afin qu'elle en construise un en plein centre de Bordeaux ? Car si l'on résume le dossier où vous en êtes, vous êtes en train de rechercher les méthodes et les processus, c'est plutôt ça.

M. LE PRESIDENT : Oui, cela entre dans le cadre du Schéma Départemental et je crois qu'il ne faut pas s'en écarter.

Mme BERTRAND : Tout à fait et je ne doute pas des études et de tous les progrès qui peuvent être faits en la matière. Par contre, nous avons quand même un souci ici, dans la région qui est la localisation.

Ce ne sont pas que des processus puisqu'ils sont toujours faillibles, (nous pouvons toujours croire que le progrès et la technique vont nous aider et c'est vrai pour une part) mais il y a aussi le souci de la localisation du terrain, du substrat, de tout ce qui fait le pourtour du Bassin d'Arcachon comme une zone un peu sensible. C'est sur ce point que je souhaiterais avoir aussi une réponse, et pas que sur les processus et les méthodes.

M. LE PRESIDENT : M. GADOU puisqu'il se sent un peu visé, va répondre à votre requête.

M. GADOU : Je ne me sens pas du tout visé, il n'y a aucun problème, mais je parlerais en tant que Maire d'Audenge, on est bien d'accord.

Le CET d'Audenge fermera fin 2007, c'est heureux parce que ce Centre-là, malgré tous les efforts qui ont été faits, dégage des odeurs et actuellement encore de méthane, qui sont vraiment très désagréables pour les habitants, donc cela est clair il va fermer.

Il faut savoir que ce CET (moi je suis Maire depuis 1995 donc je le subis comme vous depuis 1995) et tous les élus autour de cette table, et même les usagers, y ont joyeusement amené leurs ordures ménagères sans se soucier des nuisances que cela pouvait engendrer pour la Commune.

Actuellement, les méthodes sont modernes et ne provoquent plus ces nuisances-là donc moi je me dois, en tant que Maire d'Audenge, après avoir supporté avec mes administrés ces nuisances pendant de nombreuses années, de faire une proposition car je sais que les nouvelles méthodes ne provoquent pas autant de nuisances que dans l'ancien CET.

Donc, mon Conseil Municipal m'a autorisé à lancer une révision simplifiée du PLU afin de chercher un terrain. Je suis en train de chercher un terrain, la révision n'est pas au bout. Une révision chacun ici sait ce que cela représente, il y a des enquêtes bien précises, des études de terrain et je ne sais pas du tout si ce terrain sera compatible ou pas. Mais moi, je tente, je le dis publiquement, j'essaie d'avoir un terrain qui puisse accueillir cette unité mécano-biologique car j'estime qu'Audenge a subi ces nuisances pendant des années et que maintenant que cela devient meilleur au niveau du processus, la recette de ce Centre là va partir ailleurs. Moi, personnellement, cela me gêne. En tant que Maire, c'est sûr, ce n'est pas évident, je le reconnais, je me fais agresser bien souvent mais moi je dois faire ce travail.

Donc, en l'état actuel des choses, la révision simplifiée est lancée mais elle n'en est qu'à son début car je n'ai pas encore fait de réunion de concertation avec les Administrations. Si ce terrain est compatible,

si la révision passe, je proposerai ce terrain pour y construire un Centre mécano-biologique. Maintenant, est-ce que cela se fera ou pas ? Je n'en sais rien. Voilà où l'on en est à Audenge.

Mme BERTRAND : Nous, nous avons fait des propositions sur des sites car nous avons réalisé des études géologiques, tout le monde autour de la table est au courant, vous avez tous reçu des dossiers.

Donc, vous implanterez un CET dans un endroit loin des habitations afin qu'il gêne le moins possible (pas sur des cours d'eau par exemple) car malgré tous les lixiviats et toutes les retenues, malheureusement il y a des sociétés privées, des pelleuses, nous ne sommes jamais à l'abri non plus de crever l'argile. A partir du moment où vous feriez un grand Centre, visiblement vous vous dirigeriez plutôt sur un centre de décharge COBAS, COBAN et Val de l'Eyre, si je ne m'abuse.

M. GADOU : Cela est acté dans le Schéma Départemental, il y aura un Centre mécano-biologique sur le Bassin c'est-à-dire entre la COBAN, la COBAS et le Val de l'Eyre.

On ne sait pas si ce sera un projet public ou privé car cela n'a pas été débattu. Moi, en tant que Maire d'Audenge, je cherche un terrain pour ce que je vous ai exprimé tout à l'heure. Maintenant, si ce terrain n'est pas compatible, il faudra quand même traiter le problème des déchets. Alors tout le monde depuis des années dit : « On ne veut pas d'incinération, surtout pas » mais malgré cela, que vous le vouliez ou non, vos ordures ménagères on ira les brûler chez les autres, avec tout ce que cela comporte.

Alors, le Schéma Départemental a été accepté à l'unanimité moins une voix c'est-à-dire une abstention (un des représentants de l'usine de Bégles). Bien sûr le marché lui échappe, ça c'est clair.

Voilà où l'on en est mais moi je peux vous dire qu'en tant que Maire d'Audenge actuellement j'ai lancé la révision simplifiée afin de trouver un terrain mais j'en suis à la constitution du dossier. Mais je vous assure que moi, j'irai au bout de ce que je peux faire pour la Commune d'Audenge. Maintenant, je ne suis pas maître de cela, vous avez des associations, il y aura une enquête publique et le Préfet tranchera, mais moi j'aurai fait mon travail de Maire.

Mme BERTRAND : M. BAUDY, vous ferez votre travail en tant que Président de la COBAN, je suppose ?

M. LE PRESIDENT : Oui, mon travail en tant que Président de la COBAN, c'est de rechercher des solutions pour l'ensemble du territoire, et là il ne faut pas s'échapper, avec mes autres collègues Présidents. Car « courage fuyons », non. Aujourd'hui, ce n'est pas à la COBAN de payer cash une affaire, et le Maire d'Audenge l'a bien dit, où tout le monde vient impunément aujourd'hui porter ses poubelles gratuitement.

Mme BERTRAND : Je suis d'accord avec vous.

M. LE PRESIDENT : C'est la raison pour laquelle nous aussi, en tant qu'élus, nous sommes responsables et nous faisons attention à ce que nous faisons et à ce que nous allons faire.

M. GADOU : Je voudrais préciser que moi j'ai visité l'installation de Saint-Brieuc et d'ailleurs je vais y repartir avec le Conseil Général car il y a des choses à préciser, mais j'ai organisé une visite et d'ailleurs je ne connais pas bien la structure de votre association, mais votre Président y est allé et ce qu'il en est ressorti, ce n'est pas ce que j'entends partout quand même. Moi je vous demande, en tant que représentant, de venir voir ce qu'est un Centre mécano-biologique. Après on est pour ou on est contre, cela m'est égal.

Mme BERTRAND : De toute façon il faudra que l'on traite nos déchets et on n'est pas contre le fait que chacun les traite. Ce que l'on ne veut pas et ce que l'on ne souhaite pas c'est que ce soit au détriment des riverains, des citoyens, que ce soit au détriment de l'environnement et je pense que là on est tous d'accord autour de la table.

On a monté des dossiers, on a essayé de travailler même en tant que bénévole pour vous apporter au moins les éléments de réponse, de faire preuve de propositions plutôt que d'être dans la vindicte en disant nous on n'en veut pas. Cela c'est hors de question.

Par contre effectivement, Vigi-décharges veillera, cela est certain, à ce que cela se passe au mieux de l'intérêt des citoyens et de chaque riverain et que ce Bassin que l'on adore, que l'on aime tous, ne soit pas uniquement quelque chose qui dégrade trop.

M. GADOU : Ce que je souhaite vous dire pour terminer c'est que je ne me serais pas lancé dans une bataille pareille pour faire un CET comme il existe actuellement, c'est hors de question. Moi je sais que les techniques évoluent, ce que j'ai vu me paraît correct puisque les déchets ultimes qui vont en enfouissement ne représentent plus du tout de lixiviats et de méthane, et cela c'est le plus important.

De toute façon, je suis en train de préparer un document pour vraiment expliquer cela, je vais le distribuer, mais moi ma porte est ouverte pour vous donner toutes les informations précises.

UNE PERSONNE DU PUBLIC s'est exprimée : M. GADOU, je donne mon avis peut-être un peu partagé. Nous sommes d'accord pour un centre de qualité. Moi j'ai étudié un peu ce qui se fait, effectivement c'est très élaboré par rapport à ce que l'on connaît actuellement mais pitié, plus à 700 mètres de la première habitation, c'est cela que l'on ne veut pas. Ce que l'on veut, c'est que si l'on doit accueillir ce futur projet, d'accord, mais alors faisons-le bien. C'est-à-dire que l'on ne soit plus dans le cas de figure où les personnes perdent tout (perte de santé, de patrimoine immobilier, de tellement de choses), qu'on le fasse oui, mais qu'on le fasse intelligemment.

M. GADOU : Moi j'apprécie beaucoup la façon dont vous parlez actuellement car c'est constructif. Je vous assure qu'il faudrait venir voir, que l'on se mette autour d'une table. Il y a des règles : les maisons ne doivent pas être placées à proximité. Moi, en Bretagne, j'ai vu une maison à côté, c'est vrai, franchement. Mais il ne faut pas tomber dans ce piège-là, il y a des règles à respecter et dans le Centre que je propose mais qui n'est pas encore autorisé, la première maison n'est pas près du Centre.

Mme BERTRAND : Pour éviter les nuisances, il faut être placé à environ 1 km. Je vous remercie de continuer à étudier ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
Martine DARBO